



DEL 22-053

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 11 mai 2022

DATE D’AFFICHAGE

Le 11 mai 2022

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L’an deux mille vingt deux

Le dix-sept mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Delphine FOUQUET, Benoît CHAUVIN, Alain GUICHET, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Sylvain BACHELEY, Philippine DANGRÉAUX, Pascale FÉGER, Stéphane DALIVOUST, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNÉ, Marie CHEVALIER,

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 19 mai 2022

et que la convocation au Conseil a été faite le : 11 mai 2022

ETAIENT ABSENTS

Eric ANDRE donne pouvoir à Alain GUICHET, Pierre CASTILLON donne pouvoir à Jean-Philippe GUYON, Angélique PLANCHETTE donne pouvoir à Benoît CHAUVIN, Nicolas ROUGET donne pouvoir à Damienne FLEURY, Jérôme DELISLE donne pouvoir à Louis MASSARD, Philippe PAUMIER donne pouvoir à Mickaël JUIGNÉ.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Fanny PIRA

OBJET : Subventions coopératives scolaires

Rapporteur : Maryse BAYBAY

Vu le Budget Primitif 2022,

Vu les demandes de subvention de la coopérative du groupe scolaire Condorcet Champ Manon,

Dans le cadre du fonctionnement de la coopérative scolaire du groupe scolaire Condorcet et Champ Manon, il est proposé au conseil municipal d’attribuer une subvention de 433 euros pour la coopérative de Condorcet et de 203 € pour la coopérative de Champ Manon.

Par conséquent, le conseil municipal décide, à l’unanimité, d’autoriser le versement de ces subventions.

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l’Évêque, le 19 mai 2022

Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en Préfecture ce jour

Madame le Maire,
Damienne FLEURY

